

VILLE DE VILLEMOMBLE

75006

ARRETE N° 2020/501-SU

OBJET : Autorisation de mise en service d'un appareil de levage, 32 à 40 allée de la Tour à Villemomble.
(Nomenclature « Actes » : 2.1 Documents d'urbanisme)

Le Maire de Villemomble,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L.2212-2 et suivants, L.2521.1, L.2521.2, L.2521.3,

VU le Code du Travail en ses articles R.4524-1 à R.4524-45,

VU le Code de l'Environnement,

VU le permis de construire n° PC 083 D77 1800070 en date du 8 août 2019 et PC 093 077 1880070/M01 en date du 5 février 2020 portant sur la construction de cinq bâtiments d'habitation en R+1+2 étages, pour un nombre total de 76 logements, et la démolition de trois pavillons d'habitation, 32 à 40 allée de la Tour à Villemomble,

CONSIDÉRANT que l'installation de la grue s'étend sur les parcelles cadastrées section A n°44, d'une contenance de 1 304 m², A n°45, d'une contenance de 2 309 m², A n°46, d'une contenance de 5 102 m², soit un étenement total de 8 715 m², sur le chantier de construction situé 32 à 40 allée de la Tour - 93260 VILLEMOMBLE.

CONSIDÉRANT que le matériel utilisé est le suivant :

- Grue POTAIN MD 305 BL 12, d'une longueur de flèche de 55 m, longueur de contre-flèche de 24,65 m, sans ancrage ni haubanage, sur châssis avec lesL avec une hauteur sous crochet de 38 m, et une hauteur au-dessus du plus haut immeuble survolé de 12 m.

CONSIDÉRANT l'arrêté du Maire de Villemomble, n° 2020/481-SU en date du 1^{er} décembre 2020 autorisant l'installation d'un appareil de levage,

CONSIDÉRANT le rapport de vérification en date du 27 décembre 2020 établi par le bureau de contrôle SOCOLEC,

A R R Ê T E

Article 1^{er} : La société DEMATHIEU BARD CONSTRUCTION, 36 bis avenue de Saint Germain des Noyers - 77400 SAINT THIBAULT DES VIGNES, EST AUTORISÉE à mettre en service l'appareil de levage suivant :

- Grue POTAIN MD 305 BL 12, d'une longueur de flèche de 55 m, longueur de contre-flèche de 24,65 m, sans ancrage ni haubanage, sur châssis avec lesL avec une hauteur sous crochet de 38 m et une hauteur au-dessus du plus haut immeuble survolé de 12 m.

sur le chantier de construction situé 32 à 40 allée de la Tour - 93260 VILLEMOMBLE.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à la société DEMATHIEU BARD CONSTRUCTION, 36 bis avenue de Saint Germain des Noyers - 77400 SAINT THIBAULT DES VIGNES

Article 3 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Pug - 93588 MONTRÉUIL Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- M. le Commissaire de Police de Roincy/Villemomble,
- Messieurs les Officiers des Corps des Sapeurs-Pompiers de Villemomble
- Un exemplaire dûment consigné aux archives de la Commune.

Fait à Villemomble, le 29 décembre 2020

Le Maire,

Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis.



Jean-Michel BLUTEAU
Jean-Michel BLUTEAU

Accuse de réception - Ministère de l'Intérieur

001-2020/0778-20201228-A_2100_S01_S141

Accuse certifié exécutoire

Réceptionnariat en ligne: 04/01/2021

Reçu en Préfecture le 28 décembre 2020 selon l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Notifié le :

Affiché le :

Le Maire certifié que le présent acte est exécutoire en application de l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Villemomble, le

Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Jean-Michel BLUTEAU